

Exercice Budgétaire : 2019

Fonction : 56 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
935/56/65734/56000010	174 164,00 €		2019	80 000,00 €
			2020	56 276,00 €
			2021	27 888,00 €
			2022	10 000,00 €
905/56/204141/56000010		57 775,00 €	2019	38 275,00 €
			2020	10 500,00 €
			2021	5 000,00 €
			2022	4 000,00 €
935/56/6574/56000010	88 350,00 €		2019	32 512,00 €
			2020	30 000,00 €
			2021	15 000,00 €
			2022	10 838,00 €
905/56/20421/56000010		30 000,00 €	2020	30 000,00 €

Thème : C04.06 Innovation numérique et sociale

Objet : Soutien à la mise en place des Tiers Lieux numériques portés par la Communauté de Communes Pays d'Oise et d'Halatte, la Communauté de Communes Picardie Verte et l'association « La Station » sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer.

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président le 16 mars 2019, réunie le 2 avril 2019, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 107 et suivants du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le régime exempté de notification n°SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20170471 du Conseil régional du 18 mai 2017 relative à l'adoption du dispositif soutenant le développement de tiers-lieux du numérique,

Vu la délibération n°20180831 de la Séance Plénière du 28 juin 2018, adoptant le plan régional de prévention de la radicalisation et la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n° 20180830 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du dispositif «OTEN» (Opérations Territoriales Emploi et Numérique),

Vu la demande de la Communauté de Communes Pays d'Oise et d'Halatte reçue le 22 janvier 2019,

Vu la demande de la Communauté de Communes Picardie Verte reçue le 28 janvier 2019,

Vu la demande de l'Association « La Station – écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat » reçue le 28 janvier 2019,

Vu l'avis émis par la commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

CONSIDÉRANT / PREAMBULE :

Trois structures sollicitent l'aide de la Région pour mettre en place sur leur territoire un tiers-lieux du numérique.

La **Communauté de Communes Pays d'Oise et d'Halatte** souhaite faire évoluer l'Atelier 17 en tiers-lieux numérique, remplissant les fonctions d'accompagnement de projets, de médiation numérique et de télétravail ponctuel.

La **Communauté de Communes Picardie verte** entend mettre en place un tiers-lieux en réseau, autour de deux sites à Grandvilliers (en direction des acteurs économiques et du grand public) et d'un service nomade, pour des interventions ponctuelles à la demande dans l'ensemble des communes de l'intercommunalité. Ce réseau travaillera sur 3 principales fonctions : la médiation numérique, l'accompagnement de projets et le coworking.

L'**association « La Station – écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat »** porte pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, un projet ambitieux de Tiers-Lieux numérique qui sera aménagé dans l'ancienne gare SNCF de Saint-Omer. Elle souhaite créer un réseau de tiers-lieux numériques (les Stations) dans 5 villes du territoire : Théroüanne, Lumbres, Aire-sur-la-Lys, Eperlecques et Fauquembergues, afin d'y organiser et d'y animer des actions de médiation numérique et des ateliers de pratiques sur les outils numériques.

DECIDE

D'allouer à chacun des bénéficiaires repris en annexe une aide en fonctionnement et en investissement (3 bénéficiaires).

Le montant global est de 262 514 € en fonctionnement et de 87 775 € en investissement.

Ces sommes seront imputées sur le code programme budgétaire : MTN 56 000 010

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :